

Tribunal criminel de Rumine

Procès de l'Agriculture

Samedi 2 novembre 2024

QUESTIONS AU JURY

Les jurés sont priés de répondre aux questions suivantes :

1. L'Agriculture a-t-elle utilisé contrairement aux instructions, des substances de manière telle qu'elles-mêmes, leurs dérivés ou leurs déchets peuvent constituer une menace pour l'environnement ou, indirectement pour l'homme, se rendant ainsi coupable de violation de l'obligation d'utilisation respectueuse de l'environnement (art. 60 al. 1 let. d LPE) ?
2. En cas de réalisation de cette infraction, l'Agriculture peut-elle se prévaloir d'un état de nécessité (*assurer l'approvisionnement de la population / nourrir la population*) justifiant son comportement délictueux ?
3. L'Agriculture s'est-elle rendue coupable de corruption active (322ter CP) des politiciens fédéraux, pour obtenir un soutien financier sous la forme des paiements directs ?
4. Adhérez-vous aux sanctions proposées par le Ministère public ?
5. Faut-il suspendre ce jugement et joindre à la présente cause les procès actuellement en cours contre le Consommateur, la Grande Distribution et l'Administration Publique pour mieux déterminer les responsabilités pénales de chacun ?